



Réaménagement prêt et suicide

Par **dabis**, le **15/03/2013** à **22:57**

[fluo]bonjour[/fluo]r
une personne (et sa femme) a un prêt immobilier de 80 000 euros sur 15 ans commencé depuis 4 ans. Il fait un réaménagement de prêt (seul le taux du prêt et la durée bougent) au bout de 4 ans mais se suicide 3 mois après ce réaménagement.
Sa femme peut-elle voir le remboursement du prêt annulé à cause de la durée de 1 an après souscription non dépassée (si on part de la date du réaménagement) ou la date de réaménagement ne compte pas pour l'assurance du prêt et on tient alors compte de la date initiale du prêt soit 4 ans?
Merci

Par **chaber**, le **16/03/2013** à **06:10**

bonjour
[citation]Il fait un réaménagement de prêt (seul le taux du prêt et la durée bougent) au bout de 4 ans mais se suicide 3 mois après ce réaménagement. [/citation]
vous répondez pratiquement à votre question: la durée du prêt a été allongée donc nouveau contrat assurances avec nouveau questionnaire médical.
Le suicide ne peut être couvert qu'un an après la date de réaménagement du prêt de l'assurance